

Annexe I - INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES ASSOCIES

A. Risques généraux liés aux produits d'investissement

1. Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'un emprunteur ne puisse pas rembourser un prêt et que le prêteur perde le principal de l'emprunt ou les intérêts qui lui sont associés. Le risque de crédit découle du fait que les emprunteurs s'attendent à utiliser les flux de trésorerie futurs pour payer les dettes courantes. Il n'est presque jamais possible de s'assurer que les emprunteurs auront les fonds nécessaires pour rembourser leurs dettes. Les paiements d'intérêts de l'emprunteur ou de l'émetteur d'un titre de créance constituent la récompense du prêteur ou de l'investisseur qui assume le risque de crédit.

2. Risque commercial

Le risque commercial est le risque inhérent à l'entreprise. Le risque commercial des sociétés en phase de démarrage et des sociétés ayant des perspectives de croissance peut être beaucoup plus élevé que le risque commercial des sociétés bien établies. Le risque commercial est différent du risque débiteur et peut être plus important.

3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux effets d'une variation des taux d'intérêt du marché en vigueur sur la valeur d'échange des titres à revenu fixe.

4. Risque de change

Le risque de change est le risque d'investir dans une autre devise que la devise de base du portefeuille. Le taux de change peut varier et avoir une incidence sur la valeur du portefeuille.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'absence ou l'absence potentielle d'une contrepartie pour acheter / vendre un instrument à un prix correspondant à sa valeur intrinsèque.

6. Risque d'événement

Le risque d'événement est un risque qui n'est pas lié aux marchés financiers, par exemple une catastrophe naturelle.

7. Risque d'inflation

Le risque d'inflation est la possibilité que les flux de trésorerie d'un investissement ne valent plus autant à l'avenir en raison de l'évolution du pouvoir d'achat due à l'inflation.

8. Risque politique

Le risque d'événement est un risque qui n'est pas lié aux marchés financiers.

9. Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque qu'un investisseur souffre d'un manque de diversification en investissant de manière excessive dans un seul secteur, une seule région ou un seul type de titre.

B. Instruments financiers

La liste non exhaustive d'instruments financiers suivante peut être incluse dans les portefeuilles des clients.

1. Liquidités

a) Définition

- La liquidité est la somme déposée dans le compte courant du client.

b) Risques

- L'inflation peut diminuer la valeur de la consommation de liquidité.
- Ces liquidités sont soumises au risque du dépositaire où elles sont détenues.

2. Dépôts à terme

a) Définition

- Un placement à terme est un placement en espèces pour une période prédéfinie à un taux d'intérêt prédéfini.
- Les investissements en dépôts à terme peuvent être automatiquement renouvelés pour la même période aux conditions en vigueur à ce moment-là pour ces investissements, si cela a été convenu depuis le début de l'investissement. Dans ce cas, une éventuelle annulation par le Client doit être effectuée au moins trois jours ouvrables avant le début du renouvellement.
- Dans le cas d'un investissement à terme, le rendement peut être un intérêt, un gain ou une perte sur le prix en cas de liquidation intermédiaire et - s'il a été investi dans une autre devise - un gain ou une perte sur la devise.

b) Risques

- En cas d'annulation pendant la durée de l'investissement à terme, les intérêts courus peuvent être annulés.
- La valeur d'un placement à terme peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.
- Les placements à terme sont soumis au risque de découvert pour le dépositaire à qui ils sont placés.

3. Obligations

a) Définition

- Une obligation est un titre émis par un émetteur avec une durée définie précédemment et un taux d'intérêt fixe ou variable défini à l'avance.
- S'il investit dans des obligations, le rendement peut être constitué de produits à coupon, d'un gain ou d'une perte sur le prix et, s'il a été investi dans une autre devise, d'un gain ou d'une perte d'une perte de devise (voir A. ci-dessus).

b) Risques

- La valeur d'une obligation peut varier dans le temps en fonction des taux d'intérêt en vigueur et de la solvabilité de l'émetteur.
- La solvabilité de l'émetteur peut changer pendant la durée de l'obligation. Plus cette solvabilité est faible, plus le risque de non-paiement des coupons et / ou de non-remboursement du capital investi est élevé. Les sociétés spécialisées, appelées agences de notation, sont chargées d'évaluer la qualité de l'émetteur d'une obligation.
- Dans le cas où une option d'achat ou de vente est liée à une obligation, un remboursement anticipé peut intervenir en fonction des formalités définies au moment de l'émission, ainsi qu'une adaptation de l'intérêt ou toute autre adaptation de l'obligation définie au préalable.
- Le titulaire d'une obligation ordinaire a les mêmes droits qu'un créancier ordinaire de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les créanciers sont remboursés après les créanciers privilégiés.
- Dans le cas d'une obligation subordonnée, le détenteur de l'obligation n'est indemnisé qu'après le paiement des créanciers privilégiés et ordinaires. Le remboursement est compromis si le débiteur est en difficulté financière.
- Un porteur d'obligations comporte un risque de perte: dans le cas d'une obligation du porteur, le porteur est le propriétaire.
- Les obligations attachées aux options d'achat ou de vente impliquent également un risque de volatilité, lié à l'évaluation de l'option.

4. Obligations liées à l'inflation

a) Définition

- Une obligation indexée sur l'inflation est une obligation dont la valeur du coupon est directement proportionnelle au niveau de l'inflation. L'émetteur définit à l'avance le moment d'observation de l'inflation et la méthode de calcul du coupon.

b) Risques

- Les obligations indexées sur l'inflation comportent un risque d'inflation négative.

5. Hybrides

a) Définition

- Une sécurité financière unique combinant deux ou plusieurs instruments financiers différents. Les titres hybrides, souvent appelés «hybrides», combinent généralement des caractéristiques d'endettement et d'equity .

b) Risques

- Chaque type de titre hybride présente des caractéristiques de risque et de rendement uniques empruntées aux éléments de dette et d'equity.

6. Obligations convertibles

a) Définition

- Une obligation convertible est un titre émis par un émetteur avec une durée définie et un taux d'intérêt fixe ou variable, défini précédemment.
- Le porteur d'une obligation convertible peut échanger, dans un délai déterminé et sous certaines conditions, la valeur de son obligation contre des actions de la société.
- Pour un investissement dans des obligations convertibles, le rendement peut être constitué de produits à coupon, d'un gain ou d'une perte sur le prix et - s'il a été investi dans une autre devise - d'un gain ou d'une perte de devise (voir A ci-dessus).
- En contrepartie du droit d'échanger les obligations convertibles en actions sous certaines conditions, le détenteur d'une obligation convertible reçoit un taux d'intérêt inférieur à celui reçu par le détenteur d'une obligation régulière identique.

b) Risques

- La valeur d'une obligation convertible peut changer au cours de la période spécifiée en fonction des taux d'intérêt en vigueur, de la solvabilité de l'émetteur et des fluctuations du titre sous-jacent.
- La solvabilité de l'émetteur peut changer pendant la durée de l'obligation. Plus cette solvabilité est faible, plus le risque de non-paiement des coupons et / ou de non-remboursement du capital investi est élevé. Les sociétés spécialisées, appelées agences de notation, sont chargées d'évaluer la qualité de l'émetteur d'une obligation.
- Les obligations attachées aux options d'achat ou de vente comportent également un risque de volatilité, ce qui pèse sur la valorisation de l'option.
- Dans le cas où une ou plusieurs options d'achat ou de vente sont liées à une obligation convertible, un remboursement anticipé peut avoir lieu selon les formalités définies au moment de l'émission, ainsi qu'une adaptation de l'intérêt ou toute autre adaptation à l'obligation définie à l'avance.
- Le porteur d'une obligation convertible ordinaire a les mêmes droits qu'un créancier ordinaire de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les créanciers sont remboursés après les créanciers privilégiés.
- Dans le cas d'une obligation convertible subordonnée, le créancier obligataire n'est indemnisé qu'après le paiement des créanciers privilégiés et ordinaires. Le remboursement est compromis si le débiteur est en difficulté financière.

7. Actions

a) Définition

- Une action est un titre émis par une société qui représente le capital et permet à son détenteur de participer aux résultats et, de manière générale, de disposer du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.
- Pour un investissement en actions, le rendement peut être un prix de dividende, un gain ou une perte et, si vous investissez dans une autre devise, un gain ou une perte de change (voir A ci-dessous).

b) Risques

- Un actionnaire est remboursé en cas de liquidation de la société (volontaire ou en faillite) après tous les créanciers, y compris les détenteurs d'obligations et les détenteurs d'obligations subordonnées.
- La valeur d'une action cotée est définie sur le marché boursier et soumise aux lois de l'offre et de la demande.
- La valeur d'une action peut varier et une action peut même perdre toute sa valeur.
- Une action au porteur comporte un risque de perte: dans le cas d'une telle action au porteur, le détenteur en est le propriétaire.

8. Bons de souscription

a) Définition

- Un bon de souscription ou un droit de souscription est un titre à durée limitée, donnant au titulaire, mais non à son titulaire, le droit d'acquérir des actions / actions d'une société donnée à un prix qui est défini à l'avance et ce, pour une période déterminée. période et / ou jusqu'à une certaine date pour un prix prédéfini et ce, pour une période et / ou jusqu'à une date spécifiée.
- Un bon garanti est un titre émis par une institution financière.

b) Risques

- Les risques associés à un warrant sont liés aux risques de la sécurité sous-jacente et aux risques inhérents au warrant, comme sa durée limitée.
- S'il n'exerce pas ses droits, le porteur d'un warrant perdra, au maximum, le prix d'achat du warrant multiplié par le nombre de contrats qu'il détient.

9. Options

a) Définition

- Une option est un contrat qui donne à l'acheteur, mais ne l'oblige pas, le droit d'acquérir (dans le cas d'une option d'achat) ou de vendre (dans le cas d'une option de vente) une sous-valeur. coeur. Le détenteur de l'option a la possibilité d'exercer son droit pendant une période donnée (option américaine) ou à une date déterminée (option européenne).

b) Risks

- Les risques associés à une option sont liés aux risques du titre sous-jacent, plus les risques spécifiques des options.
- Une option est un contrat à durée limitée.
- Si une option d'achat a été vendue, le vendeur de cette option peut être demandé. S'il n'y a pas de valeur sous-jacente dans le portefeuille, la perte est illimitée.
- Si une option de vente a été vendue, le vendeur peut être sollicité, ce qui signifie que le vendeur peut être tenu d'acquérir la valeur sous-jacente au prix fixé à l'avance. La perte sur cette option est alors au maximum le montant du contrat, multiplié par la différence entre le prix précédemment défini et la prime d'option.
- Si une option de vente a été vendue, le vendeur peut être sollicité, ce qui signifie que le vendeur peut être tenu d'acquérir la valeur sous-jacente au prix fixé à l'avance. La perte sur cette option correspond alors au maximum au chiffre du contrat, multiplié par la différence entre le prix précédemment défini et la prime d'option.

10. Obligations Convertibles inversées

a) Définition

- Une convertible inversée est un instrument financier émis par un émetteur dont la durée est généralement courte, mais pas exclusivement. Ce terme est défini au préalable, ainsi que le taux de coupon relativement élevé, fixe ou variable. Cet instrument est convertible dans un délai déterminé et au gré de l'émetteur, dans certaines conditions, contre, notamment, le montant nominal, les actions d'une société, la valeur de rachat d'un panier ou d'un indice.
- Dans le cas des investissements convertis à l'inverse, la performance peut consister en des produits de coupon, un gain ou une perte sur le prix et - s'il a été investi dans une autre devise - un gain ou une perte en devise (voir A. ci-dessus).

b) Risques

- La valeur d'une convertible inversée peut changer pendant la période spécifiée en fonction des taux d'intérêt en vigueur, de la solvabilité de l'émetteur et des fluctuations du titre, du panier ou de l'indice sous-jacents, sans que cela ait un caractère limitatif.
- Le coupon relativement élevé doit être considéré comme une indemnité pour la possibilité, que l'émetteur se réserve, de rembourser à l'échéance au choix de l'émetteur, stipulée à l'avance. Le porteur peut en tant que tel être considéré comme le vendeur d'une option de vente de type européen (possible uniquement à la date d'échéance finale) qui confère à son acquéreur (l'émetteur de l'instrument financier) le droit de fournir un nombre défini d'actions / actions à l'investisseur à la date de clôture pour un prix défini même si ces actions / actions n'ont plus de valeur, ce qui, dans un cas extrême, pourrait donner lieu au remboursement de l'instrument financier en actions, le montant remboursé est nul.
- Dans le cas où une ou plusieurs options d'achat ou de vente sont liées à une convertible inversée, un remboursement anticipé peut avoir lieu, selon les formalités définies au moment de l'émission, une adaptation des intérêts ou toute autre adaptation à la convertible inversée. , stipulé à l'avance.
- Le titulaire d'une convertible inversée ordinaire jouit des mêmes droits qu'un créancier ordinaire de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les titulaires d'une convertible inversée sont remboursés après les créanciers privilégiés.
- En cas de conversion inversée subordonnée, le titulaire n'est indemnisé qu'après les créanciers privilégiés et ordinaires. Le remboursement est compromis si le débiteur est en difficulté financière.
- Un porteur convertible inversé comporte un risque de perte: dans le cas d'un porteur convertible inversé, le possesseur est le propriétaire.

11. Contrats futurs

a) Définition

- Un contrat futur est un contrat qui oblige l'acheteur à acheter ou à vendre un titre sous-jacent à une date prédéterminée.
- Un contrat futur implique l'obligation contractuelle de l'exécution financière de la transaction, par la vente ou le rachat du contrat ou par la livraison / réception physique de la valeur sous-jacente ou d'une valeur équivalente, spécifiée par ledit contrat.

b) Risques

- Les risques associés aux contrats à terme sont liés aux risques de la valeur sous-jacente et aux risques spécifiques aux contrats à terme, tels que la durée limitée, sans que cette déclaration ait un aspect limitatif.
- Les contrats à terme présentent une très forte volatilité. Une légère fluctuation du prix de l'actif sous-jacent peut immédiatement entraîner une perte importante, entraînant un appel de marge supérieur au capital initial investi.
- À des fins spéculatives, les futures peuvent être très risquées et les pertes peuvent être supérieures au montant investi.

12. Swaps

a) Définition

- Un swap est un accord d'échange entre deux parties, dans lequel chaque partie effectue des paiements périodiques à une autre. Ces paiements sont définis selon les conditions contractuelles stipulées dans le swap.

b) Risques

- Le principal risque associé aux swaps est le risque de variation des valeurs auxquelles le swap est lié.
- Un investisseur participant à un contrat de swap est également soumis au risque de défaillance de la contrepartie au contrat, si la contrepartie ne peut pas honorer ses paiements pendant la durée du contrat.

13. Matières premières et métaux précieux

a) Définition

- Les produits de base sont considérés ici comme des actifs permettant d'acheter ou de vendre des biens corporels tels que l'huile, le cuivre, le cacao, l'orange sans que cette énumération ait un caractère limitatif.
- Un métal précieux est une matière première comme l'or, l'argent, sans que cette affirmation ait un caractère limitatif.

b) Risques

- La valeur des matières premières et des métaux précieux peut fluctuer, notamment en raison de la loi de l'offre et de la demande, sans que cela ait un caractère limitatif.

14. Organismes de placement collectif

a) Définition

- L'expression "organisme de placement collectif" est un concept général qui s'applique à plusieurs types d'organisations, telles que les fonds d'investissement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés d'investissement à capital fixe.
- Les OPC commercialisés par Pure Capital S.A. peuvent être belges ou étrangers.
- Les fonds d'investissement sont constitués d'un patrimoine indivis, sans personnalité juridique, géré par une société de gestion pour le compte des participants. Les fonds d'investissement ont pour objet le placement collectif de capitaux provenant du public.
- Le fonds UCI ouvert (par opposition au fonds fermé) se caractérise par le fait que le nombre de parts émises fluctue en fonction du nombre de demandes de souscription ou de rachat des investisseurs.
- Pure Capital S.A. travaille principalement avec des OPC répondant aux exigences de la directive européenne sur certaines entreprises de placement collectif.
- Voici les avantages dont bénéficient les participants::
 - La propriété de fonds communs de placement Les OPC permettent une diversification du risque. Les OPC investissent leurs actifs dans un grand nombre de valeurs distinctes qui n'évoluent pas systématiquement dans le même sens ou avec la même amplitude. Cette technique permet d'optimiser la paire «risque-rendement», c'est-à-dire, afin de mieux équilibrer le risque d'un portefeuille et sa performance.
 - Les investisseurs individuels peuvent accéder, par le biais d'un portefeuille collectif, à des marchés lointains, à des produits et instruments financiers sophistiqués nécessitant de gros paris.
 - Dans le cas d'OPC compartimentés, chacun caractérisé par une politique d'investissement spécifique, la transition d'un compartiment à un autre se fait généralement à des conditions plus avantageuses que celles d'une souscription initiale.

- Il existe différents types d'investissements::
 - Les fonds d'obligations d'OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe.
 - Les fonds OPC du marché monétaire qui investissent principalement en liquidités et en titres à court terme, tels que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance et le papier commercial.
 - Fonds d'actions / actions de type OPC qui investissent principalement en actions.
 - OPC mixtes qui investissent à la fois en obligations / obligations et en actions.
 - Fonds de fonds investis dans d'autres fonds OPC.
 - Investissement immobilier UCI dans l'immobilier.
 - UCP alternatifs: cf. infra.
 - Fonds de couverture: cf. infra.
 - Trackers: cf. infra.

b) Risques

- Les parts d'OPC ne sont garanties ni par un établissement de crédit ni par une autorité publique. Ils ne font pas l'objet d'un système de protection comparable à celui applicable aux dépôts effectués dans un établissement de crédit ou une société de courtage belge. Ils constituent un investissement risqué, le degré de risque est lié à la politique d'investissement définie par la SICAV ou par la société de gestion du fonds d'investissement. Cette politique d'investissement est décrite dans le prospectus.
- La diversification des investissements peut entraîner une réduction du risque du portefeuille de l'OPC. Nous pouvons donc nous attendre à ce que certaines valeurs risquées, prises individuellement, surperforment un portefeuille diversifié.

15. Trackers

a) Définition

- Un tracker / ETF (Exchange Traded Fund ETF) combine les caractéristiques d'un placement collectif traditionnel avec celles d'actions / actions individuelles.
- De manière générale, en souscrivant des parts (ou des actions) d'un tracker, vous avez accès à un portefeuille de titres (actions, obligations / obligations, etc.) qui cherche à reproduire (ou à dupliquer) la performance d'un indice donné. marché et vise donc à offrir le même rendement que cet indice. Le plus souvent, il s'agit d'indices de marché importants tels que l'AEX, le MSCI World ou le S & P 500, mais il peut également s'agir d'indices moins connus donnant accès à un marché plus spécifique.

Certains trackers visent à reproduire la performance d'indices couvrant diverses catégories d'actifs, telles que les actions de marchés émergents, les obligations de sociétés, etc. Sur la même base que le placement collectif traditionnel, un FNB est libellé dans une devise (qui peut des investissements sous-jacents) et peuvent être couverts contre le risque de change. Il peut également verser des dividendes ou les réinvestir.

- Cependant, un ETF diffère des fonds de placement collectifs traditionnels car il est acheté et vendu sur le marché boursier en tant qu'action. Dans la mesure où un FNB vise à reproduire la performance d'un indice de marché spécifique, l'achat de parties d'un FNB permet à une transaction unique d'accéder à l'ensemble du marché et d'être exposé à celui-ci.

b) Risques

- Les risques posés par les ETF cotés en bourse sont comparables à ceux des OPCVM traditionnels: les risques sont principalement liés aux investissements sous-jacents.
- En outre, si le FNB est conçu pour suivre un indice et offrir le même rendement que celui-ci, le rendement du FNB (à l'exclusion des frais et des taxes) risque de différer de celui de l'indice. Enfin, un FNB ne peut pas investir en tout ou en partie directement dans les titres de l'indice qu'il cherche à reproduire. Le risque sera plus élevé si le traqueur investit indirectement dans le marché boursier via des produits dérivés.

16. Fonds de prêts privilégiés

a) Définition

- Les prêts privilégiés, également appelés prêts à effet de levier ou prêts bancaires syndiqués, sont des prêts que les banques consentent à des sociétés puis conditionnent et vendent à des investisseurs.

b) Risques

- Ces types de prêts sont généralement consentis à des sociétés dont la notation est inférieure à investment grade. Le niveau de risque de crédit (c'est-à-dire le degré auquel des changements dans la situation financière des émetteurs affecteront les prix des obligations) est comparativement élevé. En résumé, les prêts privilégiés sont plus risqués que les obligations de sociétés de première qualité, mais légèrement moins risqués que les obligations à rendement élevé.
- Il est important de garder à l'esprit que les évaluations de ce segment de marché peuvent changer rapidement.

17. Produits alternatifs

a) Définition

- La gestion alternative est un terme générique qui désigne une large gamme de produits d'investissement offrant des rendements décorrélés sur les marchés financiers. "Décorrélé" signifie obtenir un rendement "absolu", dont le niveau dépend uniquement de la stratégie mise en œuvre, quelle que soit l'évolution des marchés.

b) Risques

- Le risque des produits alternatifs dépend des sous-jacents utilisés.

18. Hedge Funds

a) Définition

- L'objectif d'investissement de ces fonds est de générer un rendement absolu pour leurs investisseurs. Ces fonds sont souvent appelés fonds de couverture, car ils peuvent être investis simultanément dans différentes classes d'actifs, telles que les actions, les obligations / obligations, l'immobilier, les devises et les matières premières.
- Shorten: cette stratégie consiste à vendre des titres empruntés et perçus comme surévalués afin de générer un profit en achetant ultérieurement ces titres à un prix inférieur. Il est généralement utilisé pour fournir une couverture contre différents risques.
- Couverture: cette stratégie tente de limiter les risques associés à une position dans le fonds, tels que, par exemple, les actions de risque de marché, risque professionnel, risque monétaire, risque économique ou risque de taux.
- Arbitrage: cette stratégie consiste à exploiter les différences de prix entre les marchés ou les titres. Cette stratégie comporte un risque important.
- Effet de levier: cette stratégie consiste à emprunter pour augmenter le montant de l'investissement. Les titres et les liquidités peuvent être donnés en garantie ici ou utilisés comme une marge pour le montant que le gestionnaire souhaite emprunter.
- Instruments dérivés: cette stratégie utilise des instruments dérivés pour prendre certaines positions. Souvent, ces contrats facilitent la prise de position d'investissement par le biais d'un compromis financier temporaire. Cela peut conduire à anticiper une hausse ou une baisse d'une position sous-jacente dans le fonds.

b) Risques

- Le risque varie en fonction de la stratégie choisie. Ces stratégies peuvent être divisées en 3 catégories:
 - Stratégies de valeur relative: ces fonds visent à générer des rendements à faible volatilité. Ces stratégies visent à limiter l'exposition au risque. Ces fonds ne sont pas directionnels et ont peu / pas de lien avec l'évolution du marché.
 - Biais net / long: cette stratégie contient un certain nombre de sous-stratégies, telles que la synchronisation du marché, la crise et les événements. Ces stratégies sont plus risquées car les gestionnaires sont souvent exposés sur un marché sous-jacent.
 - Stratégies de direction du marché: Ces stratégies adoptent une attitude agressive et visent à générer des rendements significatifs. Ces fonds sont toujours exposés à un marché sous-jacent, ce qui signifie qu'ils évoluent avec le marché sur lequel nous investissons.

19. Produits structurés

a) Définition

- Un produit structuré est une combinaison de dérivés. La majorité, cependant, ont une composante obligation / obligation. Ces produits n'offrent aucune garantie ni protection du capital.

b) Risques

- Le risque dépend des dérivés utilisés pour le structurer. Pour ce faire, vous pouvez vous référer aux points ci-dessus: options, warrants, convertibles inversées, swaps, etc. Toutefois, selon le cas, une protection partielle ou totale du capital investi sera applicable à l'échéance ou à diverses périodes intermédiaires de la vie. du produit. Le produit structuré comprend également, via sa composante obligations / obligations, un émetteur avec risque.
- Lorsque les risques associés à un instrument financier composé de deux ou plusieurs instruments ou services financiers sont susceptibles d'être plus importants que les risques associés à chacune de ses composantes, l'entreprise d'investissement fournit une description adéquate des composantes de l'instrument financier.